



VILLEJUIF
Tout cède à notre union

VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE À MONSIEUR GILBERT CHASTAGNAC, DEUXIEME ADJOINT AU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VILLEJUIF,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-18 ;

VU la délibération n°007_2020 portant élection du Maire de Villejuif ;

VU la délibération n°009_2020 portant élection des adjoints et des adjoints de quartier ;

VU la délibération DEL2025_012 du Conseil municipal du 12 février 2025, décidant l'acquisition de la propriété bâtie située 20, rue Jean Jaurès à Villejuif (Val-de-Marne), cadastrée section M numéro 94;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la continuité de la gestion des affaires communales pendant les absences de Monsieur le Maire,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation temporaire de signature est accordée à Monsieur Gilbert CHASTAGNAC, deuxième adjoint au Maire, le mardi 18 mars 2025 pour la signature de l'acte notarié suivant :

ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ BÂTIE SITUÉE 20, RUE JEAN JAURÈS À VILLEJUIF (VAL-DE-MARNE), CADASTRÉE SECTION M NUMÉRO 94.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun situé 43, rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex - dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Villejuif, le **- 7 MARS 2025**

Pierre GARZON
Maire
Conseiller départemental du Val-de-Marne

